

Tel : 04.72.59.22.11
Fax : 04 72 59 22 49

Mail : voirie@villetassinlademilune.fr

**DEMANDE D'ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT
(Délai d'obtention 15 jours ouvrés)**

Nom du demandeur :

Adresse du demandeur :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Télécopie :

Mail :

Adresse du déménagement :

Nombre de places neutralisées :

Date du déménagement :

PROCEDURE POUR UN DEMENAGEMENT

Vous devez faire une demande d'autorisation de Stationnement (délai d'obtention de 15 jours) auprès du Service Voirie de la Mairie

Une fois l'arrêté accordé, vous devez :

Le demandeur installera l'interdiction de stationner sous sa propre responsabilité au moyen de panneaux mobiles (à la charge du demandeur) + arrêté et devra prendre contact avec les services de la Police Municipale (Tel : 04.72.59.22.22) pour faire établir un constat de panneaux au minimum 72h avant le déménagement.

Le panneau interdiction de stationner devra être parfaitement visible. L'apposition de l'arrêté sur le panneau pourra être réalisée en partie basse du panneau ou sur un support placé en dessous ou en dessus du panneau.

Dans le cas où l'arrêté sera positionné au centre du panneau, masquant complètement celui-ci, il ne pourra être effectué le constat par la Police Municipale.

La signalisation sera mise en place sous la responsabilité du demandeur qui devra également respecter les recommandations du protocole « Chantier Propre 1997 ».

J'ai pris connaissance de la procédure et je m'engage à la respecter

A, le

Signature du demandeur